

Le secrétariat d'intendance est ouvert le matin de 7 h 30 à 12 h 30.

RAPPEL RENTREE

Pour les élèves souhaitant déjeuner ou utiliser la cafétéria dès la rentrée : **joindre un chèque de 20€** à l'ordre de M. l'agent comptable du lycée Raimu en indiquant au dos NOM+Prénom+classe de l'élève.

Élèves au ticket : l'accès au self sera refusé aux élèves dont le compte ne serait pas approvisionné et qui n'auront pas réservé leur repas.

ACCÈS ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le self : est ouvert du lundi au vendredi de 11h40 à 13h00.

L'accès au restaurant scolaire se fait uniquement par la carte jeune de la Région Occitanie.

Les élèves veilleront à se présenter au restaurant scolaire munis de leur carte.

En cas d'oubli, une autorisation de passage peut être délivrée exceptionnellement au bureau de l'intendance, et ce avant 10h15.

La carte est à usage personnel. Elle ne doit en aucun cas être prêtée.

Aucune nourriture extérieure ne peut être introduite et consommée dans le restaurant scolaire.

Aucune personne ne peut rester dans le restaurant scolaire sans consommer de repas.

La cafétéria :

L'accès est libre de 7h20 à 8h00, de 9h30 à 10h50, de 11h30 à 13h45, et de 15h20 à 15h40. La cafétéria est fermée le mercredi après-midi.

Les consommations sont possibles grâce à la carte jeune Région dès lors que le compte est approvisionné.

Les sandwiches doivent être réservés de préférence la veille et au plus tard à 8h00 le jour même.

PRESTATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les familles des élèves au ticket acquitteront d'avance le prix des repas (tarif unitaire 4.10€ en 2024 fixé par le conseil d'administration selon les directives de la Région Occitanie).

Les familles doivent créer un compte Turboself : voir procédure sur le site du lycée :

<https://jules-raimu.mon-ent-occitanie.fr/> rubrique "cafet-self"

L'approvisionnement de la carte jeune se fait par télépaiement (minimum 20€). Les paiements par chèque ou en espèces (minimum 10€) restent possibles auprès du secrétariat d'intendance.

La réservation des repas est obligatoire. Elle peut se faire plusieurs jours à l'avance jusqu'au jour même à 10h15 sur son compte Turboself depuis un PC/MAC, une tablette ou un smartphone.

Tout repas réservé est décompté.

A noter que la réservation n'est possible que si la carte est suffisamment approvisionnée.

Pour permettre à chacun d'avoir le temps d'effectuer ses réservations au cours de la première semaine de la rentrée, l'obligation de réserver ne prendra effet qu'à partir du lundi de la semaine

suivante.

Dans l'hypothèse de difficultés financières, il faut vous adresser très rapidement à l'assistante sociale ou au service d'intendance pour la mise en place d'une aide qui peut intervenir sans délai si la situation le nécessite.

Les élèves internes n'ont pas à réserver leurs repas ni à créditer la carte Région pour l'accès au self car ils sont au forfait

LES AIDES SOCIALES

Diverses aides sont mises en place afin de réduire le coût des frais supportés par les familles :

- Bourses nationales
- Fonds social
- Fonds Régional d'Aide à la restauration (FRAR)

BOURSES NATIONALES

Elles sont attribuées aux familles ayant consenties à l'étude automatique du droit à la bourse lors de l'inscription ou la réinscription de l'élève. Sans consentement elle sera attribuée après dépôt et étude d'un dossier de bourse au format papier chaque année scolaire ou par téléservices (EDUCONNECT).

Fonds Sociaux

Des fonds sociaux permettent au Lycée d'aider les élèves et les familles en difficulté économique. Les aides sont accordées par le Chef d'Etablissement sur proposition de la Commission d'aide sociale.

L'instruction des dossiers est assurée par l'assistante sociale du Lycée.

Ces aides doivent faciliter l'accès au SRH en permettant de moduler le coût de l'hébergement supporté par les familles.

Les aides ne sont pas limitées à la restauration. Elles peuvent également être accordées pour toutes les charges qui permettent de faciliter la scolarité de l'élève.

Fonds Régional d'Aide à la Restauration

Il s'agit d'un dispositif régional de soutien à l'accès à la restauration. La prise en charge est partielle et ne doit pas dépasser 50% du montant facturé à la famille. Ce soutien concerne les familles non assujetties à l'impôt sur le revenu ou les familles se trouvant dans une situation de précarité émanant d'un accident de la vie et ayant fait l'objet d'un rapport de l'assistante sociale. Il s'adresse aussi aux jeunes sous tutelle de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental. Le formulaire de demande peut être téléchargé sur le site de l'établissement ou retiré auprès du secrétariat d'intendance.

La date limite de restitution du dossier et des pièces justificatives est fixée au vendredi 20 octobre 2024.

L'attribution du FRAR aux bénéficiaires est effectuée par la commission d'attribution des fonds sociaux selon les critères établis par la Région et du montant de la subvention octroyée par l'autorité régionale.

Pour toute question concernant l'intendance : intendance.raimu@ac-montpellier.fr